

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

L'apport des archives communales à la connaissance du passé congréganiste

Wynants, Paul

Publication date:
1988

[Link to publication](#)

Citation for published version (HARVARD):

Wynants, P 1988, *L'apport des archives communales à la connaissance du passé congréganiste: Une étude de cas*. 1988 edn, Namur.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

P. WYNANTS

L'apport des archives communales à
la connaissance du passé congréganiste

Une étude de cas

Namur
1988

P
740

MP

FPA 740

FACULTES
UNIVERSITAIRES
N.-D. DE LA PAIX
NAMUR

Bibliothèque

A Pierre

V

Un "essai de vulgarisation"
sans prétentions...

Amicalement,

Pauze



Le présent fascicule a été rédigé en vue de l'usage
du Groupe des Religieuses Archivistes de Belgique.
Madame C. Dourchamps-Lafèvre et le personnel des Archives
à Namur, pour le prêt de documents qui ont permis d'élaborer
ce fascicule. Notre gratitude s'adresse aussi à la Bibliothèque
de M. de Moras Plantin, qui nous a mis à disposition ses livres
Monsieur Jean-Marie Collignon, qui a assuré la dactylographie
de ces pages.

P. WYNANTS

L'APPORT DES ARCHIVES COMMUNALES A
LA CONNAISSANCE DU PASSE CONGREGANISTE

Une étude de cas

1. Orientation bibliographique..... 4
2. L'accès aux archives communales..... 7
2.1. La demande de consultation..... 7
2.2. La réponse de la commune..... 8
2.3. Les archives conservées sur place..... 9
2.4. Les fonds communaux déposés aux Archives de l'Etat.....10
3. L'intérêt des archives communales.....12
3.1. Nécessité d'éclaircir les polémiques.....12
3.2. Sources congréganistes et communales.....14
3.3. Les sources principales.....15
4. L'exemple de Fierennes (1840-1898).....17
4.1. Séquences (1840-1860).....17
4.2. Les trousses des archives de la commune.....18
4.3. L'apport du registre aux délibérations du conseil
communal et des comptes administratifs.....19
5. En guise de conclusion.....22

Namur
1988



VTLS 20 145 042

Le présent fascicule a été rédigé en vue d'une réunion de travail du Groupe des Religieuses Archivistes de Belgique. Nous remercions Madame C. Douxchamps-Lefèvre et le personnel des Archives de l'Etat à Namur, pour le prêt de documents qui ont permis d'illustrer l'exposé. Notre gratitude s'adresse aussi à la Bibliothèque Universitaire Moretus Plantin, qui nous a accueillis dans ses locaux, et à Monsieur Jean-Marie Collignon, qui a assuré la dactylographie de ces pages.

X
X X

Table des matières

1. Orientation bibliographique.....	5
2. L'accès aux archives communales.....	7
2.1. La demande de consultation.....	7
2.2. La réponse de la commune.....	8
2.3. Les archives conservées sur place.....	9
2.4. Les fonds communaux déposés aux Archives de l'Etat.....	10
3. L'intérêt des archives communales.....	12
3.1. Nécessité d'élargir les perspectives.....	12
3.2. Ecoles congréganistes et communes.....	14
3.3. Les sources principales.....	14
4. L'exemple de Florennes (1840-1848).....	17
4.1. Rétroactes (1834-1840).....	17
4.2. Les lacunes des archives de l'Institut.....	18
4.3. L'apport du registre aux délibérations du conseil communal et des comptes municipaux	19
5. En guise de conclusion.....	23

Le présent fascicule a été rédigé en vue d'une réunion de travail du Groupe des Belges aux Archives de Belgique. Nous remercions Madame C. Douchamps-Jaloux et le personnel des Archives de l'Etat à Namur, pour le prêt de documents qui ont permis d'élaborer l'exposé. Notre gratitude s'adresse aussi à la Bibliothèque Universitaire de Morat et à Monsieur Planin, qui nous a accueillis dans son logement, et à Monsieur Jean-Marie Collignon, qui a assuré la dactylographie de ces pages.

X

X - X

24.5.42

Table des matières

1. Orientation bibliographique..... 7

2. L'accès aux archives communales..... 7

2.1. La demande de consultation..... 7

2.2. La réponse de la commune..... 8

2.3. Les archives conservées sur place..... 9

2.4. Les fonds communaux déposés aux Archives de l'Etat..... 10

3. L'intérêt des archives communales..... 11

3.1. Nécessité d'élargir les perspectives..... 11

3.2. Ecoles congréganistes et communes..... 12

3.3. Les sources principales..... 14

4. L'exemple de Tournai (1840-1848)..... 15

4.1. Révision (1834-1840)..... 17

4.2. Les lacunes des archives de l'Etat..... 18

4.3. L'apport de registres aux délibérations de conseil communal et des comptes municipaux..... 19

5. En guise de conclusion..... 21

1. Orientation bibliographique

- 1.1. Le CHAMP D'ACTION des communes est très étendu. Dans le passé, il a embrassé des domaines plus divers encore. Sur les réalisations communales à la période contemporaine, cf *L'initiative publique des communes en Belgique 1795-1940. Actes du 12e Colloque International, Spa, 4-7 sept. 1984* (Crédit Communal de Belgique, collection Histoire, série in-8°, n°71), Bruxelles, 1986, 2 vol. Voir en particulier les sections "Politique sociale" (t.I, pp. 369-491) et "Politique éducative" (t.II, pp. 615-775).
- 1.2. Peu exploitées par les chercheurs, les archives communales réunissent une documentation intéressante, relative à de nombreux secteurs d'activité. Pour avoir une idée de leur APPOINT, on lira E. WITTE, *Onderschat en verwaarloosd archief van de nieuwste geschiedenis : de bronnen afkomstig van gemeentelijke en provinciale overheden*, dans *Sources de l'histoire des institutions de la Belgique. Actes du Colloque de Bruxelles (16-18-IV-1975)*, Bruxelles, 1977, pp. 541-556; E. TELLIER, *Que trouve-t-on dans les archives d'une commune ? L'exemple d'Ampsin*, dans *Cahiers de Clio*, 1979, n°59, pp. 86-95; H. VANNOPPEN, *Het belang van de hedendaagse gemeentearchieven*, dans *Ons Heem*, 35e année, 1976, pp. 157-164.
- 1.3. Qu'elles soient confiées aux Archives de l'Etat ou gardées sur place, les archives communales posent des problèmes de CONSERVATION et de CLASSEMENT, sans oublier l'épineuse question des INVENTAIRES. Il est bon que le lecteur en soit conscient, avant de s'adresser aux institutions dépositaires. A ce propos, cf *Les archives communales au lendemain des fusions de communes*, dans *Bulletin trimestriel du Crédit Communal de Belgique*, t. XXXIII, 1979, n°129, pp. 165-216; H. COPPEJANS-DESMEDT, *Het archief van de provinciebesturen en van de plaatselijke overheden*, dans *Sources...*, *op.cit.*, pp. 532-540; C. WYFFELS, *Het Belgisch gemeentearchiefwezen*, dans *Miscellanea archivistica*, n°17, 1977, pp. 41-49.

- 1.4. Les Archives de l'Etat, où sont déposés de nombreux fonds communaux, peuvent rendre d'éminents SERVICES aux chercheurs, malgré les DIFFICULTES auxquelles elles sont confrontées. A ce sujet cf D. VAN OVERSTRAETEN, *Les Archives de l'Etat en Belgique et l'histoire religieuse locale : quelques sources et ressources*, dans *Revue d'histoire religieuse du Brabant wallon*, t.II, 1988, n°2, pp. 147-174; C. WYFFELS, *Les archives de l'Etat, un établissement scientifique en détresse*, dans *Miscellanea archivistica*, n° 26, 1980, surtout pp. 48-49 (2 éd. mise à jour, *ibid*, n°40, Bruxelles, 1986).
- 1.5. Au milieu des années 1970, une LISTE DES COMMUNES qui ont remis une partie de leurs archives aux dépôts publics a été dressée. On peut en prendre connaissance en consultant deux guides : *Het Rijksarchief in de provinciën. Overzicht van de fondsen en verzamelingen. De Vlaamse provinciën*, Bruxelles, 1974; *Les Archives de l'Etat dans les provinces. Aperçu des fonds et des collections. Les provinces wallonnes*, Bruxelles, 1975. Dans ces deux répertoires, voir la section C (Archives des institutions de droit public, époque contemporaine), rubrique n°4 (Administrations locales : villes et communes, commissions d'assistance publique). On doit cependant signaler que certains dépôts publics ont reçu ou classé d'autres archives communales depuis lors.
- 1.6. Les archives de l'Etat ont publié des inventaires de fonds communaux qui leur ont été confiés. S'ils sont précieux, ces volumes ne reflètent pas toujours la situation actuelle : des documents ne sont pas inventoriés, faute de personnel, tandis que des accroissements ont parfois eu lieu depuis la publication. En outre, certains inventaires, relatifs à une commune ou à quelques localités, demeurent inédits. Pour une liste des inventaires publiés (exhaustive jusqu'en 1984), cf P. VAN DEN EECKHOUT et E. WITTE, *Bronnen voor de studie van de hedendaagse Belgische samenleving*, Anvers-Amsterdam, 1986, pp. 13-14 et 579. Sans prétendre à l'exhaustivité, signalons les principaux inventaires pour les dépôts francophones : R. PETIT, *Inventaires des archives communales déposées aux Archives de l'Etat à Arlon*, Bruxelles, 1961-1970, 2 vol.; E. TELLIER et

P. BAUWENS, *Inventaires des archives communales déposées aux Archives de l'Etat à Huy*, Bruxelles, 1968-1978, 2 vol.; G. HANSOTTE et a., *Inventaires des archives communales déposées aux Archives de l'Etat à Liège*, Bruxelles, 1960-1981, 10 vol.; *Archives communales* [déposées aux Archives de l'Etat à Mons] : *inventaires*, Bruxelles, 1959-1978, 4 vol.; J. BOVESSE et a., *Inventaires des archives communales de l'époque contemporaine déposées aux Archives de l'Etat à Namur*, Bruxelles, 1970-1973, 3 vol.; J.-P. HENDRICKX et a., *Archives communales* [déposées aux Archives de l'Etat à Tournai] : *inventaires*, t.I, Bruxelles, 1972.

1.7. Pour un aperçu succinct du contenu des principaux fonds communaux relatifs à la période contemporaine, voir P. VAN DEN EECKHOUT et E. WITTE, *Bronnen...*, *op.cit.*, pp. 10-46 (en ce compris les fabriques d'église et les institutions d'assistance sociale).

1.8. Rares sont les publications qui évoquent l'apport des archives communales à la connaissance du passé congréganiste. A ce propos, cf P. WYNANTS, *Comment écrire l'histoire d'une communauté de religieuses enseignantes (XIXe-XXe siècles)* ? dans *Leodium*, t. LXXII, 1987, 1-2, pp. 31-33; ID., *Histoire locale et communautés de religieuses enseignantes (XIXe-XXe siècles). Orientations de recherche*, dans *Saint-Hubert d'Ardenne. Cahiers d'Histoire*, t.V, 1981, pp. 256-258; ID., *Le repérage des communautés religieuses enseignantes dans les archives communales du XIXe siècle*, à paraître dans *Revue d'histoire religieuse du Brabant wallon*, t.II, 1988, n°3 (à signaler, dans le même numéro, une excellente application pour les religieuses de Marbais, par A.-F. GOFFAUX).

2. L'accès aux archives communales

2.1. La demande de consultation

Les archives communales contemporaines sont la propriété des administrations locales qui les ont produites ou reçues. Où qu'elles soient déposées, le chercheur qui souhaite y accéder doit préalablement solliciter l'autorisation du pouvoir muni-

cipal. Mieux vaut adresser une demande *écrite* au bourgmestre ou au secrétaire communal, en précisant le but de l'enquête, la nature des pièces à consulter et la période couverte par les investigations. Pour éviter les déplacements inutiles, on s'informerait par la même occasion du lieu où sont conservées ces archives. Si elles sont gardées dans la localité elle-même, on s'enquerra de l'identité du responsable qui en a la charge et des heures de consultation.

2.2. La réponse de la commune

L'autorisation écrite délivrée par les autorités communales sera présentée à la requête des services compétents. Parfois, ceux-ci l'exigent avant toute remise de documentation pour dépouillement.

Des administrations locales ne répondent pas aux demandes des chercheurs, même si ces dernières sont réitérées plusieurs fois. Dans certains cas, un coup de téléphone au bourgmestre permet de débloquer la situation. On peut aussi solliciter la médiation du clergé paroissial, lorsqu'il est en bons termes avec les édiles. Le recours aux "relations politiques" est une ultime possibilité : mieux vaut ne pas en abuser...

D'autres municipalités considèrent les chercheurs comme des gêneurs. Elles invoquent tous les prétextes imaginables pour les éconduire. Elles n'hésitent pas à leur envoyer des renseignements erronés. Tel secrétaire prétend ainsi avoir déposé les archives communales dans un dépôt public, alors qu'il n'en est rien. Tel autre fonctionnaire soutient qu'une congrégation déterminée n'a jamais eu d'école dans la localité, etc... Publications à l'appui (1), il faut alors prouver qu'il y a "erreur manifeste" puis, tout en ménageant la susceptibilité de l'interlocuteur, insister pour qu'il recherche la documentation souhaitée.

(1) Il suffit de produire une photocopie de la liste des communes ayant déposé leurs archives dans les dépôts publics (cf *orientation bibliographique*, 1.5.) ou un répertoire de communautés religieuses, attestant l'existence d'une école congréganiste dans la localité.

Enfin, les réponses envoyées par les autorités communales signalent fréquemment l'absence de certaines pièces ou leur disparition. On ne doit pas s'en étonner. Dans certaines régions, les incendies et bombardements des deux guerres mondiales ont causé des ravages. Dans telle ou telle localité, des archives ont été perdues lors de déménagements, suite au décès du secrétaire communal, à cause de la négligence des agents municipaux ou encore en raison de l'indélicatesse de prétendus "érudits". Force est de se contenter de ce qui subsiste...

2.3. Les archives conservées sur place

Lorsque la commune assure elle-même la garde de ses archives, le chercheur peut être confronté à des situations diverses, voire "surréalistes". Je me contenterai de citer quelques exemples vécus.

Tout d'abord, le lieu de conservation des pièces varie d'une localité à l'autre. Assez souvent, la documentation est gardée à la maison communale de "l'entité" fusionnée (2) ou au siège administratif de l'ancienne commune. Parfois elle est déposée à la bibliothèque municipale, au musée, dans les locaux d'une société d'histoire locale ou encore dans une école désaffectée, reconvertie en dépôt d'archives. Il arrive aussi que registres et liasses s'entassent dans les caves d'un immeuble abandonné ou soient littéralement stockés au domicile d'un particulier.

L'état matériel des pièces à consulter dépend évidemment des efforts déployés en vue d'assurer leur conservation, ou de leur absence. Il n'est pas rare que des documents, entreposés dans des caves et des greniers humides, soient devenus illisibles ou se couvrent de moisissures. D'autres tombent en poussière et sont la proie des rongeurs. La consultation donne l'occasion de rappeler aux édiles leurs responsabilités en la matière...

(2) Bien qu'il soit entré dans le langage courant, le terme "entité" est impropre.

Notons, enfin, que tous les fonds communaux conservés sur place ne sont pas classés, ni a fortiori inventoriés. Quelquefois, les archives municipales sont amassées en vrac ou empilées pêle-mêle. Dans ce cas, le chercheur peut accéder aux pièces aisément repérables, comme les registres aux délibérations du conseil communal, tandis que le reste de la documentation demeure hors d'atteinte.

Sans doute, les interventions de l'autorité supérieure et les "sauvetages" réalisés par les Archives de l'Etat ont-ils contribué à améliorer la situation. Il n'en demeure pas moins que des poches de résistance subsistent ici et là. Les difficultés financières des communes et les obstacles mis à l'engagement de personnel temporaire (C.S.T., T.C.T., etc...) laissent entrevoir un avenir assez sombre dans certaines localités.

2.4. Les fonds communaux déposés aux Archives de l'Etat

Des administrations communales ont remis une partie de leur documentation ancienne (3) aux Archives de l'Etat. Ces dernières en assurent la conservation, le classement et l'inventaire.

Si les Archives de l'Etat forment un seul établissement scientifique, elles comptent plusieurs sièges ou dépôts répartis dans tout le pays. Chacun d'eux est compétent pour un ressort territorial déterminé, comme l'indique le tableau ci-dessous. Ce dernier prend en compte les seuls fonds communaux francophones (4) :

Dépôts	Ressorts
Archives Générales du Royaume, Bruxelles	province de Brabant
Archives de l'Etat à Namur	province de Namur
Archives de l'Etat à Arlon	province de Luxembourg, sauf l'arrondissement de Marche et le canton de Saint-Hubert

(3) Certaines pièces du XIXe siècle et les archives récentes ont été conservées par les édiles. C'est pourquoi les investigations doivent être menées non seulement dans les dépôts publics, mais encore sur place.

(4) Les arrondissements dont il est question dans ce tableau sont les arrondissements judiciaires. C'est pourquoi les archives d'Arbrefontaine (arrondissement judiciaire de Marche, mais commune fusionnée de Lierneux, province de Liège au plan administratif) sont conservées au dépôt de Saint-Hubert.

Dépôts	Ressorts
Archives de l'Etat à Liège	province de Liège, sauf l'arrondissement de Huy
Archives de l'Etat à Mons	province de Hainaut, sauf l'arrondissement de Tournai
Archives de l'Etat à Huy	arrondissement de Huy
Archives de l'Etat à Saint-Hubert	arrondissement de Marche et canton de Saint-Hubert
Archives de l'Etat à Tournai	arrondissement de Tournai

Les adresses et numéros de téléphone de ces dépôts peuvent changer (5). Pour éviter toute démarche inutile, mieux vaut se référer à l' *Annuaire officiel des téléphones* le plus récent, lorsqu'il s'agit de prendre contact avec ces services.

Une fois sur place, on consultera les guides et inventaires mis à la disposition des lecteurs (6). Bien qu'il soit surchargé, le personnel des Archives de l'Etat est non seulement compétent, mais encore disposé à aider les chercheurs. Il ne faut pas hésiter à faire appel à ses lumières : la personne qui a classé tel ou tel fonds communal peut être présente dans la salle de lecture et donner des conseils utiles...

Quoiqu'elles réalisent un travail remarquable, les Archives de l'Etat sont confrontées à des difficultés financières. Elles ne disposent pas non plus d'effectifs suffisants pour accomplir toutes leurs tâches de service public et leurs activités scientifiques. C'est pourquoi le chercheur encourt parfois quelques désillusions : ainsi telles archives communales, confiées depuis des années aux A.G.R., ne sont pas consultables, faute de classement; tel inventaire manque de précision sur l'un ou l'autre point... A l'impossible, nul n'est tenu. Ne négligeons pas ces impondérables lorsque nous nous adressons aux dépôts publics, afin de ne pas leur demander de décrocher la lune.

(5) Ainsi les Archives de l'Etat à Arlon ne se trouvent plus dans le quartier de la gare, mais au Parc des Expositions. De même, le dépôt de Liège, jadis situé à Jonfosse, vient d'être transféré à Cointe.

(6) Cf orientation bibliographique, 1.5. et 1.6.

Enfin, quel que soit le soin avec lequel elles ont été conservées, classées et inventoriées, les archives communales présentent parfois des lacunes imputables à l'institution qui les a produites. Pendant les premières décennies de l'indépendance belge, des bourgmestres et secrétaires communaux cumulent souvent des charges diverses, surtout dans les campagnes. C'est pourquoi bien des registres du XIXe siècle sont laconiques ou mal tenus. Il arrive que les seules délibérations du conseil communal régulièrement consignées soient celles qui fixent la rémunération de l'employé commis aux écritures...

3. L'intérêt des archives communales

3.1. Nécessité d'élargir les perspectives

A tort, de nombreuses congrégations enseignantes s'imaginent détenir l'essentiel de la documentation relative à leur passé. Si les archives d'un Institut sont souvent essentielles, elles doivent être complétées par le dépouillement de nombreux autres fonds, publics ou privés. La gamme des sources à consulter dépend de la nature de l'apostolat mené par les religieuses, mais aussi du lieu et de la période de leur implantation.

Souvent, les archives de l'évêché (7), de la province (8), de la paroisse (9), du bureau de bienfaisance ou de la fabrique

-
- (7) Voir en particulier les fonds des communautés religieuses et de l'enseignement. Dans la partie francophone du pays, l'inventaire-modèle est indéniablement celui d'A. DEBLON, P. GERIN et L. PLUYMERS, *Les archives diocésaines de Liège. Inventaires des fonds modernes (Cahiers du Centre interuniversitaire d'histoire contemporaine, n°85)*, Louvain-Paris, 1978.
- (8) R. PETIT, *Les archives des administrations provinciales en Belgique (Miscellanea archivistica, n°14)*, Bruxelles, 1977.
- (9) A ce propos, cf *L'enjeu des archives paroissiales. Quatrième colloque du Chirel-Brabant wallon, Nivelles, 20, 21 et 22 août 1987*, dans *Revue d'histoire religieuse du Brabant wallon*, t.II, 1988, n°2, pp.33-195.

d'église (10) recèlent des données fort intéressantes, sans lesquelles la documentation produite ou reçue par la congrégation ne peut-être judicieusement interprétée. Il en est de même, dans une certaine mesure, des papiers de famille (11), de la presse régionale (12) et de quelques sources imprimées (13).

-
- (10) Bon nombre de fondations scolaires, gérées par les bureaux de bienfaisance ou les fabriques d'église, assureraient l'existence d'écoles congréganistes au XIXe siècle. Elles ont été transférées aux communes en exécution de la loi du 19 décembre 1864, qui a donné lieu à certains affrontements entre cléricaux et anticléricaux. Cf par ex. J.-M. LERMYTE, *Voor de ziel van het kind. De schoolstrijd in het klerikale arrondissement Roeselare, 1878-1887*, Bruges, 1985, pp. 112-123 et 142-144 (bureaux de bienfaisance) et P. WYNANTS, *Facettes de la résistance à la loi du 19 décembre 1864 sur les fondations d'enseignement primaire*, dans *Actes du 3e Congrès de l'Association des Cercles francophones d'histoire et d'archéologie de Belgique, Namur, 18-21-VIII-1988*, Namur, 1988, pp. 128-129 (fabriques d'église).
- (11) Ainsi les PAPIERS DE VILLERMONT (Boussu-en-Fagne), qui contiennent des données intéressantes sur les écoles de Bruxelles et de la province de Namur. Cf J. LORY, *Libéralisme et instruction primaire 1842-1879. Introduction à l'étude de la lutte scolaire en Belgique*, t.I, Louvain, 1979, p.XXIX.
- (12) L'enquête menée à travers la presse nivelloise du XIXe siècle, par Mme M.-A. COLLET-LOMBARD (Chirel-Brabant wallon), donne des résultats significatifs pour cette région. On en espère une prochaine publication. Rappelons que les *Cahiers du Centre interuniversitaire d'histoire contemporaine* ont publié maints répertoires de la presse régionale au siècle dernier.
- (13) A titre d'exemples, on pense au volet politique de l'Enquête scolaire, 1880-1884, publiée sous le titre *Chambre des Représentants. Enquête scolaire*, Bruxelles, 1881-1883, 5 vol. Ou encore aux *Annales Parlementaires* (Chambre et Sénat), lorsqu'un débat est consacré au cas de telle ou telle école (ainsi, pour l'école des Soeurs de Champion à Soumagne, en 1860-1862, cf *Annales Parlementaires de Belgique. Chambre des Représentants, session ordinaire de 1861-1862*, séances des 21 et 25 février 1862, pp.783 et 810-811). On ne perdra pas de vue les informations sur les constructions scolaires publiées annuellement dans *l'Exposé de la situation administrative...des provinces*. Sur ces sources, cf notamment J. LORY, *L'enseignement libre vu par les libéraux dans l'enquête scolaire parlementaire de 1880-1884*, dans s.dir. J. PREAUX, *Eglise et enseignement. Actes du Colloque du Xe anniversaire de l'Institut d'Histoire du Christianisme de l'U.L.B.*, Bruxelles, 1977, pp.223-239 et D. GHERET, *Une source historique trop peu connue : les exposés sur la situation administrative des provinces*, dans *Bulletin trimestriel du Crédit Communal de Belgique*, t.XXXVII, 1983, n°144, pp.95-104, surtout pp.100-101.

3.2. Ecoles congréganistes et communes

Les archives municipales occupent le premier rang de ces fonds "complémentaires", du moins pour les congrégations actives dans l'enseignement élémentaire. En effet, au XIXe siècle, de nombreuses écoles desservies par des religieuses ont été communales, adoptées ou simplement subsidiées par les autorités locales (14). Celles qui sont demeurées purement libres - à charge d'une famille, d'une entreprise ou du clergé - ont souvent été concurrencées par des établissements officiels ou ont vainement adressé des demandes de subventions aux édiles. De ces classes gardiennes ou primaires, la documentation communale du XIXe siècle garde maintes traces, sans lesquelles on ne peut reconstituer l'histoire de l'apostolat éducatif déployé par les Instituts.

3.3. Les sources principales

Quelles pièces faut-il consulter ? La gamme de documents intéressants est assez large. Nous nous contenterons de signaler les sources les plus utiles et les mieux conservées.

Les archives les plus accessibles sont généralement *les registres aux délibérations du conseil communal*. En principe, ceux-ci contiennent des indications précises sur la création, l'organisation et la fréquentation des écoles publiques, sur l'adoption et la subvention des classes privées. Ils mentionnent également les nominations, rétributions, démissions et révocations du personnel enseignant lié directement ou indirectement à la municipalité. On y trouve fréquemment de précieux renseignements sur les conditions de travail des institutrices, le nombre d'enfants pauvres admis à l'instruction gratuite, l'état des bâtiments scolaires et du mobilier didactique.

(14) P. WYNANTS, *Adoption et subvention d'écoles confessionnelles de filles dans les provinces wallonnes. Etude d'un échantillon (1830-1914)*, dans *L'initiative publique...*, *op.cit.*, pp.623-644.

Ces mêmes registres font parfois mention de rapports d'inspection ou d'observations de la tutelle, dénonçant des manquements graves dans le chef des édiles. Y sont jointes les réponses adressées à l'autorité supérieure, qui indiquent la manière dont l'administration locale s'acquitte de ses obligations.

Dans les délibérations du conseil communal, on peut aussi glaner des données suggestives sur la conjoncture politique locale et les changements de majorité au sein de l'assemblée elle-même, avec leurs répercussions sur le destin des écoles congréganistes. Dans les moments de tension, à l'occasion d'un vote serré, les options idéologiques des notables locaux se dévoilent, éclairant leur comportement envers le clergé ou les religieuses.

L'accueil réservé aux différentes lois organiques de l'enseignement primaire permet d'apprécier le rapport des forces en présence. A lire attentivement les résolutions des édiles, on mesure aussi combien peut être considérable l'écart qui sépare les intentions du gouvernement, ou du législateur, et les pratiques effectivement mises en oeuvre sur le terrain.

Pour être efficace, le dépouillement de tels registres suppose une bonne connaissance de la législation scolaire et des arcanes administratives. Celle-ci peut s'acquérir par la lecture de quelques études spécialisées (15). La consultation des mêmes pièces implique aussi un survol préalable des archives congréganistes. Souvent, en effet, les religieuses y sont désignées sous leurs nom et prénom civils, sans la moindre indication d'une appartenance à un Institut. Un coup d'oeil jeté sur les registres d'affectation des Soeurs, sur les annales de la congrégation ou la chronique d'un couvent permet de relever les patronymes auxquels il faut prêter une attention particulière.

(15) Par ex. J. LORY, *Libéralisme...*, op.cit., Louvain, 1979, 2 vol.; ID., *La résistance des catholiques belges à la "loi de malheur" 1879-1884*, dans *Revue du Nord*, t. LXVII, 1985, pp. 729-747; A. UYTTEBROUCK, *Une conséquence de la loi Jacobs (20 septembre 1884) : la création d'écoles libres latines*, dans s.d. H. HASQUIN, *La défense de l'école publique avant 1914*, Bruxelles, 1986, pp. 75-88; A. TILLIEUX, *La loi du 15 septembre 1895 sur l'enseignement primaire*, mémoire de licence en histoire U.C.L., Louvain-la-Neuve, 1984. R. DE GROOF et J. TYSENS, *De partiële pacificatie van de schoolkwestie in het politiek compromisproces na de eerste wereldoorlog (1918-1919)* dans *Revue Belge de Philologie et d'Histoire*, t. LXVI, 1988, pp. 268-295.

Dans les localités d'une certaine importance, les *rapports annuels adressés au conseil par le collège des bourgmestre et échevins* présentent aussi un grand intérêt. Les lignes relatives à l'enseignement manifestent l'importance des efforts consentis par la municipalité en ce domaine, la "philosophie de l'éducation" à laquelle adhèrent les édiles, la manière dont ils conçoivent leurs rapports avec le clergé et les religieuses. Quelquefois on y découvre des statistiques sur l'analphabétisme, des plaintes sur la fréquentation brève et intermittente des classes ou sur l'étendue du travail des enfants. Autant d'informations qui révèlent la difficulté de l'apostolat éducatif, mais aussi ses limites.

Les *procès-verbaux des séances du collège échevinal* -réunions qui se tiennent à huis clos- doivent également être pris en compte. Ils consignent les résolutions de l'exécutif municipal. Ils permettent parfois de suivre pas à pas le processus de la décision politique au plan local.

La *correspondance administrative* échangée avec les autorités supérieures -commissaire d'arrondissement, gouverneur, députation permanente, ministères...- est fort instructive. Elle se présente sous des formes diverses : registres des lettres expédiées et reçues, recueil de minutes, liasses, etc... Ces pièces révèlent la fréquence des immixtions de la tutelle dans les affaires scolaires municipales. Elles énumèrent les griefs adressés à la commune, les problèmes auxquels celle-ci est confrontée, les remèdes ou solutions envisagés, les décisions prises effectivement. Dans les questions les plus controversées -comme les fondations d'instruction primaire ou la lutte menée autour de la "loi de malheur"- elles permettent de distinguer les initiatives adoptées spontanément des résolutions imposées par le pouvoir central.

Certains fonds communaux recèlent, en outre, divers *dossiers* relatifs à la construction des écoles ou à leur ameublement, au personnel enseignant, au programme et au règlement des classes. S'y ajoutent quelquefois des statistiques de population scolaire, des listes d'enfants pauvres admis à l'instruction gratuite, des

pièces concernant les adoptions d'établissements confessionnels, l'exécution des lois sur l'enseignement ou l'octroi de subsides. Inutile d'insister sur l'apport de telles sources, qui permettent de reconstituer le milieu dans lequel évoluent les religieuses institutrices.

Les *budgets et les comptes* méritent assurément une grande attention. Ceux de la commune permettent d'apprécier les efforts consentis par les édiles en matière d'instruction. Ceux de l'enseignement primaire révèlent la ventilation des recettes et des dépenses, qui témoignent d'un état d'esprit ou de choix politiques (16).

D'autres sources municipales peuvent encore être utiles en vue de recherches plus spécifiques (17). En fin de compte, chacun fixe les limites de ses investigations selon le temps dont il dispose ou les contraintes qu'il subit. Il est, cependant, des documents que l'on ne peut négliger à aucun prix. Rarement, on consultera les archives communales en vain...

4. L'exemple de Florennes, 1840-1848 (18)

4.1. Rétroactes (1834-1840)

Une école primaire de filles est créée à Florennes en 1834, à l'initiative de l'abbé Lecocq, curé-doyen. Initialement, elle est confiée à deux Soeurs de la Providence de Portieux (Vosges).

(16) Les pièces justificatives de la comptabilité, qui doivent être conservées au moins pendant trente ans, ont fréquemment été détruites après ce délai. Celles qui subsistent, même à titre d'échantillons, n'en ont que plus d'intérêt.

(17) A leur propos, cf. P. VAN DEN EECKHOUT et E. WITTE, *Bronnen...*, *op.cit.*, pp. 17-36 et 37-38. On pense, par exemple, aux registres de l'état civil.

(18) A son propos, voir également J. FRANÇOIS, *Histoire des écoles de Florennes depuis les temps anciens*, dans *Florinas. Chronique de la Société d'histoire et d'archéologie du Florennois*, t.XX-XXII, 1982-1984, pp. 83-91 et J. LAMBERT, *L'église de Florennes à travers les âges*, *ibid.*, t.IV, 1959, p.39. Le registre aux délibérations et les comptes, qui ont été consultés pour la section 4.3., sont conservés aux ARCHIVES DE L'ETAT A NAMUR, *Archives communales de Florennes*.

Une Belge, Soeur Lucie Maréchal, est adjointe à la petite communauté en 1836. L'année suivante, à la suite de désaccords entre la congrégation française et ses partenaires de nos régions, les religieuses de Portieux sont rappelées dans leur patrie. Elles sont remplacées par deux institutrices originaires du diocèse. Celles-ci relèvent de l'Institut de la Providence de Champion, récemment érigé par l'épiscopat belge.

Au début, les Soeurs occupent une petite maison de la grand-place. Pour tout mobilier, leur école compte un crucifix, quelques tables et bancs, ainsi qu'un tableau noir. L'administration communale, qui allouait cent francs par an à l'institutrice en chef, double ce montant à partir de 1836.

En 1839, les édiles florennois décident de construire une nouvelle école. Par la vente de terrains communaux et l'obtention de subsides, versés par l'autorité supérieure, ils se procurent les moyens nécessaires à l'achat d'une maison et de ses dépenses. Une salle d'école est bâtie sur le site. Jusqu'en 1843, les Soeurs occupent l'édifice, achevé en 1841.

4.2. Les lacunes des archives de l'Institut

Pour les années 1840-1848, les archives de la congrégation de Champion livrent seulement quatre documents:

a) La copie d'un acte de donation (12 septembre 1840) :

Par acte passé devant le notaire Anciaux à Namur, M. Pierre-Joseph-Henri Vandenschrieck donne à la fabrique d'église de Florennes, représentée par le doyen, un capital de quatorze mille francs. L'intérêt annuel de cette somme -soit six cents francs- sera utilisé exclusivement à payer le traitement de deux institutrices, "choisies de préférence dans l'une ou l'autre corporation religieuse du diocèse, nommées et agréées par l'ordinaire ou par l'évêque de Namur, pour donner l'instruction aux filles de la paroisse".

b) Un passage des *Annales de l'Institut* (tome I, fasc.1, p.70) signale que l'école des religieuses est adoptée par la commune, à la suite de la promulgation de la première loi organique de l'instruction primaire (1842). La municipalité fait

appropriier deux maisons contiguës à celle des Soeurs, pour y aménager habitation et classes. Vu l'accroissement du nombre d'élèves, celles-ci devraient être spacieuses.

c) La copie d'une lettre de l'administration communale de Florennes au roi Léopold Ier (6 janvier 1844) :

Les frais à supporter par l'autorité locale, pour les aménagements de l'école, s'élèvent à cinq mille francs. Cette somme dépasse les possibilités de la commune. Les édiles sont disposés à dépenser quinze cents francs pour les travaux. Le doyen fera un effort similaire. La commune en appelle au Souverain pour que les deux mille francs restants soient pris en charge par l'Etat et par la Province.

d) Une lettre de Soeur Marie-Saint-Bernard Legrain, religieuse de la Providence à Florennes, au directeur de sa congrégation, s.d., 1844 :

L'intéressée se plaint du traitement très modique alloué par la commune, en plus de la rente que procure la fondation Vandenschrieck. La somme lui paraît d'autant plus disproportionnée que sa communauté compte cinq membres, tenant trois classes primaires et une école gardienne.

C'est à ces informations éparses que se limite la documentation conservée à la maison-mère de l'Institut.

4.3. L'apport du registre aux délibérations du conseil communal et des comptes municipaux

Ces documents contiennent des renseignements beaucoup plus précis et plus systématiques. Que l'on en juge :

a) 10 septembre 1840 : Pour l'instruction des filles, la commune verse deux cents francs de subside annuel à une seule religieuse. La somme figure dans les comptes communaux de 1840 et 1841.

b) 18 juillet 1841 : L'abbé Antoine-Joseph Bastin, doyen de Florennes, est disposé à donner la somme de mille six cent trente francs à la fabrique d'église, à deux conditions :

1° Qu'une partie des bâtiments occupés par les Soeurs - sans doute payée par le doyen ou par la fabrique - devienne la propriété de la commune et soit entretenue à sa charge;

2° Que la somme donnée soit placée à 5%, afin que ses revenus soient versés aux religieuses.

Le conseil de fabrique et la municipalité acceptent cette proposition, reconnaissant l'utilité de l'école, notamment pour les indigentes, la faiblesse de ses ressources et la nécessité d'aider matériellement les institutrices.

De ce qui précède, retenons deux informations : la commune est désormais co-propriétaire des locaux et les enseignantes sont manifestement sous-rétribuées.

c) 6 décembre 1841 : L'administration communale a appris l'existence de la fondation Vandenschrieck. Comme on l'a vu, celle-ci procure six cents francs de revenus aux Soeurs. A l'occasion d'un changement de personnel à l'école, la municipalité tire argument de cette donation pour réduire de moitié le subside versé à la communauté. Désormais, ce dernier est de cent francs par an, somme inscrite dans les comptes pour 1842.

d) 7 décembre 1842 : La commune revient en partie sur sa délibération de l'année précédente. Elle admet avoir commis une erreur en diminuant si brutalement la subvention accordée aux religieuses : la baisse aurait dû être de cinquante francs, et non de cent. Les édiles portent donc le subside à cent cinquante francs. A les en croire, ce "supplément" est doublement justifié. D'une part, l'augmentation de la population scolaire, causée par l'arrivée de nombreux enfants pauvres de la classe ouvrière, oblige les religieuses à faire appel à une nouvelle institutrice. D'autre part, deux d'entre elles ont été malades, ce qui a entraîné des frais médicaux et l'engagement de deux intérimaires, accroissant les charges de la communauté.

Soulignons l'état de santé déficient de deux Soeurs de la Providence. A l'époque, il est souvent dû aux conditions de travail déplorables des enseignantes, surtout à l'insalubrité des bâtiments scolaires. Tel est apparemment le cas à Florennes, ainsi qu'on le verra ci-dessous.

e) 25 mars et 3 mai 1843 : L'école où les Soeurs s'établissent en 1843 appartient en partie à la commune, en partie au bureau de bienfaisance. Ses locaux sont vétustes. Ils exigent des réparations, d'autant que l'établissement prend une extension croissante. Le devis des travaux à effectuer s'élève à deux mille cinq cent soixante-dix-neuf francs. La municipalité veut bien payer quatre cent cinquante-neuf francs, dont quatre cents procurés par des particuliers. Pour le solde, elle demande des subsides à la Province et à l'Etat. Ceux-ci refusent, estimant que la participation communale est trop faible. Finalement, les édiles sont disposés à affecter mille soixante-dix-neuf francs aux travaux. A cette somme s'ajouteraient cinq cents francs de dons personnels et de subside du bureau de bienfaisance. Les mille francs restants seraient fournis par les autorités supérieures.

La parcimonie du pouvoir local traduit des difficultés financières. Rétrospectivement, elle explique sans doute le triste état des bâtiments scolaires. Elle semble également annoncer des retards dans l'exécution des travaux à y entreprendre. Les religieuses risquent, par conséquent, d'attendre plusieurs années avant de voir leurs conditions de travail s'améliorer.

f) 22 décembre 1843 : Les travaux d'aménagement à l'école des Soeurs s'avèrent plus amples et plus urgents que prévu. Le devis estimatif s'élève finalement à cinq mille francs. La commune est prête à supporter les trois cinquièmes de la dépense, en ce compris deux cents francs versés par le bureau de bienfaisance et un millier de francs de dons particuliers. Elle compte sur la Province et l'Etat pour couvrir le solde.

Ce changement de cap indique, dans le chef des édiles, une fâcheuse tendance à limiter les travaux au strict minimum, quitte à en étendre l'ampleur lorsqu'ils y sont absolument contraints. En attendant, la situation matérielle des Soeurs demeure précaire.

g) 5 avril 1844 : Jusqu'alors, le statut de l'école des filles de Florennes demeurait assez obscur. L'établissement n'était pas vraiment communal, mais plutôt libre et subventionné.

A la suite de la promulgation de la loi du 23 septembre 1842, organique de l'instruction primaire, l'autorité supérieure invite la municipalité à régulariser la situation. Le conseil communal décide d'adopter l'établissement, comme tenant lieu d'école communale. Il s'engage à procurer le logement aux institutrices, ainsi qu'à leur verser une allocation annuelle de deux cent cinquante francs, plus une indemnité de cent quarante francs, payée par le bureau de bienfaisance pour l'instruction des enfants pauvres. Ces sommes s'ajoutent, rappelons-le, aux six cents francs procurés par la fondation Vandenschrieck.

Avec la clarification de leur statut, les religieuses, bientôt au nombre de huit, voient leurs rémunérations augmenter. L'accroissement de la population scolaire permet une nouvelle adaptation de leurs traitements. A partir de 1846, ceux-ci se montent à un fixe de onze cent quarante francs l'an, soit six cents à charge de la fondation, cent quarante versés par le bureau de bienfaisance et trois cents par la commune. S'y ajoutent les écolages des élèves solvables et des pensionnaires, dont le montant varie chaque année. La commune paie, en outre, l'entretien de la maison des Soeurs, l'achat et l'entretien du mobilier scolaire, l'acquisition des objets classiques pour les pauvres (Comptes communaux, années 1846 et suivantes).

- h) 31 août 1845 : Les bâtiments occupés par les religieuses sont toujours "vétustes et trop bas", ce qui les rend insalubres. La commune, qui ne les a pas encore fait transformer, se demande si un simple aménagement suffira à mieux distribuer les pièces et à les exhausser. Bien plus, la vétusté des murs est telle qu'ils pourraient s'effondrer... Une reconstruction entière des locaux coûterait seulement mille à quinze cents francs de plus que les réparations. C'est pourquoi, par cinq votes positifs et deux abstentions, les édiles préfèrent abattre l'ancien édifice, pour le remplacer par une nouvelle bâtisse. Le coût de l'opération est estimé à six mille francs. Les charges se répartiraient comme suit : deux mille sept cents francs pour la commune,

quinze cents francs en dons à réunir par le doyen, deux cents francs pour le bureau de bienfaisance, huit cents francs pour la Province et autant pour l'Etat.

- i) 19 décembre 1845 : Les travaux que la commune envisage d'effectuer sont évalués à six mille cent francs. On n'a pu réunir que mille francs de dons, au lieu des quinze cents initialement prévus. De surcroît, la commune ne peut verser que dix-huit cents francs, soit neuf cents de moins que le montant convenu. Si même le bureau de bienfaisance, la Province et l'Etat tiennent leurs engagements, quinze cents francs font toujours défaut. Les édiles de Florennes demandent à l'Etat et à la Province de s'en charger.

Finalement, les travaux débutent en 1846. Ils s'étendent sur de longs mois, obligeant les Soeurs à changer provisoirement de domicile. En 1848, elles disposent enfin d'une école "placée dans un local convenable". Il a fallu près de six ans pour que la municipalité satisfasse à cette exigence imposée par la loi de 1842...

5. En guise conclusion

S'il recèle maints détails apparemment secondaires, l'exemple que nous avons présenté brièvement révèle l'apport des archives communales à la connaissance du passé congréganiste.

Tout d'abord, la simple consultation d'un registre aux délibérations et des comptes municipaux (19) permet de *confirmer* les informations contenues dans les archives de l'Institut, comme l'indique le tableau ci-dessous :

Éléments confirmés

1. Existence de la fondation Vandenschriek.
2. Part non négligeable de ses revenus dans la rémunération des Soeurs.
3. Adoption de l'école des religieuses, après la promulgation de la loi de 1842.

(19) Il s'agit-là, rappelons-le, de deux sources parmi *d'autres*.

4. Accroissement assez sensible de la population scolaire de cet établissement
5. Nécessité, pour la commune, de faire aménager les bâtiments, afin de les adapter à cette situation.
6. Difficultés financières de la municipalité, incapable de financer les travaux à elle seule.
7. Contributions non négligeables du doyen de Florennes (qui réunit des dons), de la Province et de l'Etat au payement du solde.
8. Pendant plusieurs années, modicité de l'intervention financière communale dans la rétribution des religieuses.

Plus fondamentalement, les archives communales apportent un certain nombre *d'éléments neufs* ou *d'informations complémentaires*. Les principales données en question figurent dans le tableau ci-dessous :

Eléments neufs

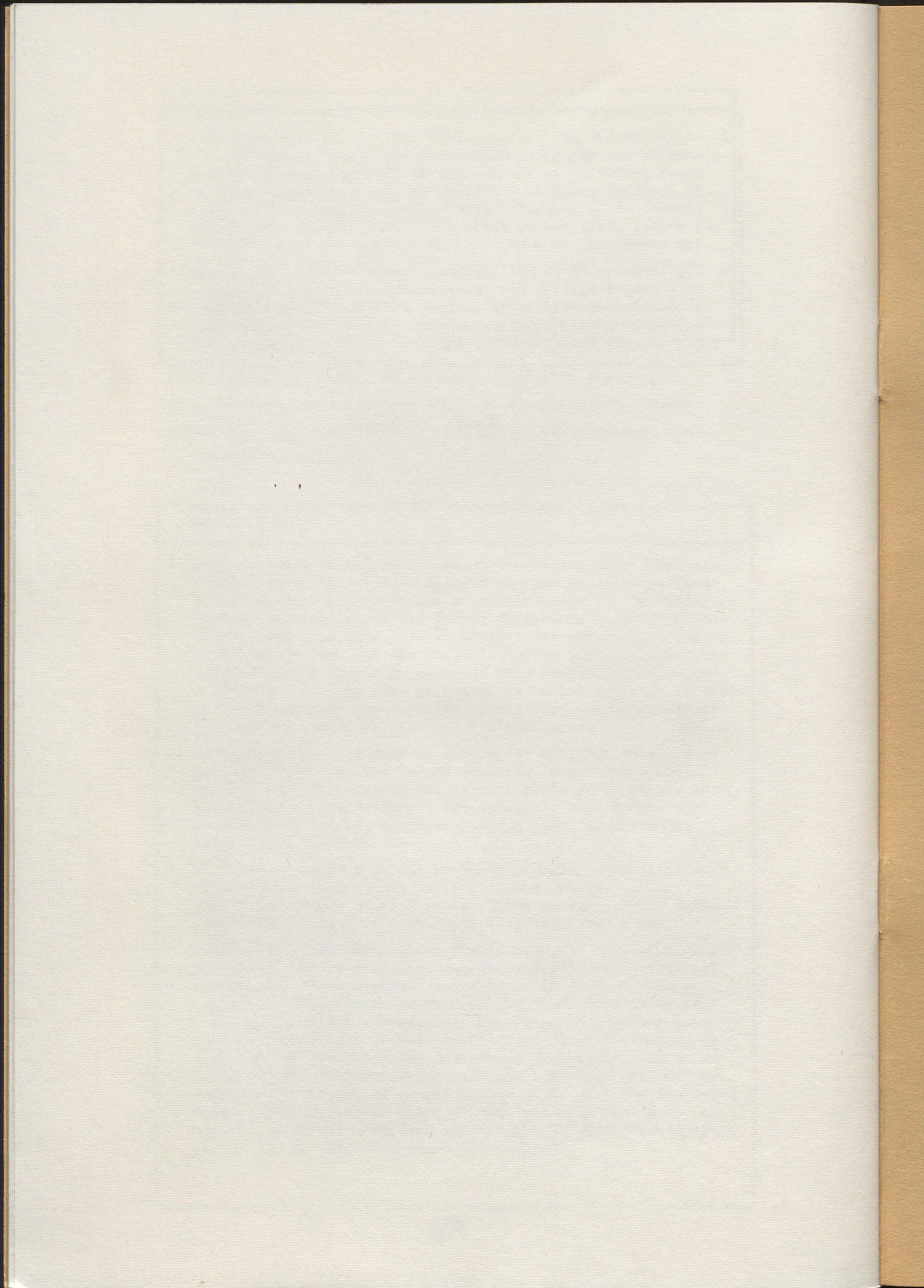
1. Pour un temps au moins, la commune et la fabrique d'église reconnaissent la détresse financière des religieuses. Ces dernières sont manifestement sous-rétribuées par la municipalité, qui leur verse des sommes dérisoires : 200 F initialement, 100 F en 1842, 150 en 1843... Ces montants sont d'autant plus faibles que les prestations des institutrices sont lourdes et que l'état de santé de deux Soeurs est déficient. Il faut attendre la mise en oeuvre de la loi scolaire de 1842 et l'augmentation des écolages perçus par les enseignantes pour que la situation commence à s'améliorer.
2. Mal payées, les religieuses sont aussi obligées de vivre et de travailler dans des locaux vétustes. A partir de 1843, ceux-ci sont la co-propriété de la commune et du bureau de bienfaisance, qui tardent à les aménager, puis à les reconstruire. On comprend, dès lors, que la santé de certaines Soeurs s'en ressentent.
3. Si leurs conditions de vie semblent pénibles, les institutrices exercent un apostolat très lourd, en particulier parmi les enfants pauvres de la classe ouvrière. Pour faire face à la besogne, la communauté s'agrandit peu à peu.
4. Confrontée à des difficultés financières, la commune paraît mal gérée. Ses responsables cherchent à rejeter l'essentiel des charges d'enseignement sur autrui. Lorsque se pose le problème des bâtiments scolaires, ils commettent au moins trois erreurs, qui retardent le traitement du dossier : sous-estimation des travaux à effectuer, sous-estimation de leur coût et surestimation des moyens disponibles. Il en résulte de longues tractations avec les autorités supérieures, finalement obligées de supporter une bonne part des dépenses. Quant aux religieuses, elles doivent attendre plusieurs années avant de voir remplies les conditions minimales imposées par la loi de 1842 ("un local convenable").

5. Si la gestion des édiles semble déficiente, leur entente avec le clergé et ses collaborateurs paraît bonne. Le doyen participe au financement de l'instruction des filles, de diverses manières : gestion par les fabriciens -dont M. Bastin- d'une fondation particulière, donation en faveur de l'école, collectes de fonds pour contribuer au financement des travaux...
6. Logiquement, cette collaboration entre religieuses, clergé et pouvoirs publics est institutionnalisée en 1844, par l'adoption des écoles de filles. Dans les établissements primaires congréganistes, ce statut est alors le plus fréquent, mais aussi le moins enviable pour les enseignantes...

Namur, 7-10-1988.



20 145 042





20.145.042

F
A0

B